RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Coffra group
Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats, d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes par actions simplifiée
Capital social 1 520 400 Euros
Siège social : 16, rue Auber
75009 PARIS

RCS – Paris B 422 988 220

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 3 JUIN 2025

L'an 2025,

Le trois juin,

A 12h30 heures, au siège social et par visioconférence

Les membres du Conseil de surveillance de la société Coffra group, société par actions simplifiée au capital de 1 520 000 euros, dont le siège social est situé 16 rue Auber, 75009 Paris, se sont réunis.

Participent à la présente réunion :

- Monsieur Jens POLL, membre du Conseil de surveillance (par visioconférence),
- Monsieur Jörg LETSCHERT, membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER, Président de la Société, Président et membre du Directoire.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jens POLL est désigné comme Président de séance.

C’est avec une grande douleur que les membre du Conseil de Surveillance prennent acte du décès de Monsieur Kurt SCHLOTTHAUER, membre du Conseil de Surveillance, le 15 février 2025, et par conséquent de la fin de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Profondément affectés par sa disparition soudaine, les membres du Conseil de surveillance le remercient sincèrement pour l’exercice de son mandat au sein du Conseil de surveillance et surtout pour ce qu’il a apporté au cabinet. Ils lui sont infiniment reconnaissants de toute son œuvre.

Les membres du Conseil de Surveillance décident de nommer en qualité de Président du Conseil de Surveillance, à compter du 3 juin 2025 à zéro heure et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Jens POLL, [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

[…]

Les membres du Conseil de surveillance posent des questions auxquelles répond Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.

[redacted] TTHAUER